

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

Date de la convocation : 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM TERRIEN, PASSINI, Mme BRONDET, CAPON, GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, MM. SILVESTRELLI, CAUVIN.

Excusés : MM. GUES (Pouvoir à M. PASSINI), LEFEBVRE, Mmes DESAILLOUD (Pouvoir à M. TERRIEN), Mme CHALVE (pouvoir à Mme BRONDET jusqu'à 19h20)

Absents : Mme THOMAS, MM. VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 12 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1- COMMISSION STATIONNEMENT - POINT SUR LES EMBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES

Monsieur Jean-Paul GOLÉ, délégué au Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), fait le point sur les travaux de la commission stationnement, qui s'est tenue le 25 mars 2019.

Le point essentiel était de revoir le stationnement du parking de la piscine afin de ne pas revivre l'expérience de 2018, qui a suscité de nombreuses remarques, des conflits d'usage, des mécontentements autant de la part des habitants, des visiteurs, des commerçants....

Il a été proposé au PNRV, qui aura la compétence et donc la charge des aires d'embarquement en 2020, un plan de circulation, et un parking partagé : visiteurs, usagers de la piscine, professionnels des sports d'eaux vives....

Les professionnels des sports d'eaux vives pourront stationner derrière, et le long, du bâtiment de la piscine, mais également sur le parking si leur véhicule ne dépasse pas le gabarit d'une place de stationnement.

Quelques aménagements seront réalisés :

- Limitation de vitesse pour les véhicules des professionnels autorisés à accéder derrière la piscine (10km/h)
- Installation de panneaux d'interdiction de stationnement et d'arrêt le long de la RD 102 (route de Robion) conformément au Code de la Route.
- Signaler les autres parkings de la commune, inciter les visiteurs à utiliser les autres aires de stationnement.

Une réunion aura lieu prochainement avec les professionnels d'eau vive pour solliciter leur avis et le Conseil municipal du 30 avril prochain validera le nouvel aménagement.

2- DEMANDE D'INSTALLATION STAND DECATHLON

Mmes CAPON et BRONDET, MM PASSINI et GUES ont reçu les représentants de l'enseigne DECATHLON qui souhaitent installer un bâtiment provisoire pour vendre leurs articles, pendant la saison estivale, aux abords de la piscine.

L'installation de ce type de structure n'est pas autorisée, de plus cet emplacement est situé en site classé, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

D'autre part, le parking de la piscine fait l'objet d'un nouvel aménagement et il n'est pas possible d'envisager une telle installation qui remettrait en question tout le travail effectué dans le cadre de l'accueil des sports d'eau vive.

3- COLOR RUN LE 4 MAI 2019

Le service animation de la commune organise une « Color Run » le samedi 4 mai 2019.

Rendez-vous à 14h sur la place Marcel Sauvaire pour un parcours de 1 à 5km (selon le nombre de trous effectués) : départ de la place, av. Frédéric Mistral, Sous-Préfecture, rue du Mitan, place de l'église, retour sur la place Marcel Sauvaire.

Pour assurer la sécurité des participants, il est fait appel à 4 personnes pour protéger les accès. Mmes GAS et BREMOND sont volontaires. Un nouvel appel à volontaires sera effectué mi-avril.

4- FÊTE PATRONALE

La fête patronale se déroulera le dernier week-end du mois de mai.

Du fait de l'organisation des élections Européennes le 26 mai 2019, le programme habituel a été modifié :

- Les animations du dimanche ont été avancées au samedi : apéritif, dépôt de gerbe, corso, bal
- Le dimanche : messe, karting à la Boudousque

5- COLLÈGE DU VERDON : JOURNEE DE NETTOYAGE LAC DE CASTILLON

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du collège du Verdon, qui dans le cadre de l'Agenda 21, organise, comme les années précédentes, une journée de collecte des déchets aux abords du lac de Castillon – plage du Cheiron.

Il est fait appel aux bonnes volontés : des élus assisteront à cette journée, dès confirmation une liste des participants sera adressée au Collège.

6- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame BRONDET indique que le conseil municipal jeunes s'est réuni la semaine dernière. Les enfants ont émis le souhait de baptiser les deux écoles, et de travailler sur la confection d'un fascicule, répertoriant leurs actions, et qui serait inséré dans le bulletin municipal. D'autre part, les bancs de l'école vont être peints et des jeux seront dessinés sur le mur intérieur de la cour (du type solitaire, petit bac, mots à chercher....).

Début de séance 18h35 : Présents : 10 Votant : 13

I - DÉLIBÉRATION N° 1 – RESTRUCTURATION DES ILOTS URBAIN DES TILLEULS ET DU TEISSON – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de recourir à la procédure de concertation, sous forme d'ateliers participatifs, pour le projet de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teïsson. Cette concertation découle de la volonté des élus d'associer la population au projet de renouvellement urbain, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La population intéressée par le projet, présente aux ateliers, a participé activement à la réunion, laquelle a commencé par un exposé des différents partenaires, chacun précisant son rôle, le projet et les objectifs. Des outils tels que des plans des perspectives d'aménagement des îlots urbains, des photos exposants les dysfonctionnements urbains du périmètre du projet et la réalisation d'une visite de terrain ont permis d'échanger librement avec la population sur le projet.

Les débats et questions-réponses, avec les participants ont porté essentiellement sur :

- Le développement économique, l'emploi
- La création, promotion, d'une identité au village
- Les îlots urbains
- Les locaux d'activités économiques rez-de-chaussée d'immeubles
- Le logement, l'habitat
- Le stationnement
- La mobilité
- Autres points hors sujets

Monsieur SILVESTRELLI ne prend pas part au vote. Présents : 10 Votants : 12

Considérant les dispositions d'information préalable à la concertation,
Considérant les modalités d'inscription du public, pour participer à la concertation, disponibles jusqu'au 22 février 2019,
Considérant les informations communiquées par les organisateurs et animateurs des ateliers participatifs communiqués au public,
Considérant les échanges constructifs lors de ladite réunion et les propositions émises au cours des ateliers,
Vu le bilan de la concertation,

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Tire un bilan favorable de la concertation avec le public,

Dit qu'il y a lieu à poursuivre la mise en œuvre du projet de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson porté par la puissance publique et ses partenaires qui correspond aux attentes de la population.

II - DÉLIBÉRATION N°2 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS ENTRETIEN VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité et que les agents en place doivent aussi prendre des congés.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer deux postes d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 01 juillet au 31 Août 2019, rémunéré sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, soit IB 348 / IM.326.

Il précise que ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer ces emplois et à payer les heures supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 - chapitre 64 – « Rémunération du personnel non titulaire. »

III- FINANCES - TARIFS

1-DÉLIBÉRATION N°3 - TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2019 - MAISON NATURE ET PATRIMOINES

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarif de nouveaux objets, et de modification de tarifs, présentés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines :

Articles	Prix
<i>Almanach Ces petits ruisseaux qui font le Verdon</i>	18,00 €
<i>Catalogues La Mode au Moyen Âge La Cuisine au Moyen Âge Le Vin au Moyen Âge La Santé au Moyen Âge</i>	7,00 €
<i>Le Moyen Âge expliqué aux enfants</i>	8,10 €
<i>Le Moyen Âge à petits pas</i>	12,90 €
<i>L'Archéologie à petits pas</i>	13,50 €
<i>Chevaliers, le Moyen Âge à colorier</i>	5,95 €
<i>A la découverte du Moyen Âge</i>	6,00 €
<i>La Vie des femmes au Moyen Âge</i>	15,90 €
<i>Les gorges du Verdon</i>	18,00 €
<i>Colmars-les-Alpes, Balades d'églises en chapelles</i>	8,00 €
<i>Eglises d'Entrevaux, Balades dans l'ancien évêché de Glandèves</i>	8,00 €
<i>Jeu de 7 Familles Médiévales</i>	6,50 €
<i>Lot de 10 catalogues d'exposition « Histoire de Barrages »</i>	40,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs de prestations, de nouveaux objets, et des modifications de tarifs, de la Maison Nature et Patrimoines comme énoncé ci-dessus.

IV – CONVENTIONS

1- DÉLIBÉRATION N°4 - PERSONNEL COMMUNAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP) « LE ROC » - MISE A DISPOSITION DE L'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (RENOUVELLEMENT)

Le Maire rappelle la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de l'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe à l'association locale « A.E.P. le Roc ».

Il précise que l'activité de cette association est très développée sur la commune depuis un grand nombre d'années et qu'elle profite aux habitants castellanais et des environs adultes et enfants. Aussi, afin de définir ce poste, il convient de préciser les activités et le nombre d'heures que l'on peut attribuer à cette Association, étant entendu que l'agent territorial serait mis à disposition gracieusement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Edicateur Territorial Sportif des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe avec ladite association.

2- DÉLIBÉRATION N°5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ATTACHÉE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE AUPRÈS L'ASSOCIATION « PETRA CASTELLANA »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un agent communal chargé de la culture, avait été signée avec l'association « Pétra Castellana » en 2016. Il propose à l'assemblée de renouveler cette convention, qui avait une durée de trois ans, et qui arrive à expiration le 31 mai 2019.

Cette convention précisera les modalités d'application, notamment les missions et la quotité horaire (15% du temps de travail de l'agent), étant entendu que cet agent territorial sera mis à disposition gracieusement, et ce à compter du 1^{er} Juin 2019.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget 2019.

3- DÉLIBÉRATION N°6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CHARGÉE DE PROJETS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « PÉTRA CASTELLANA »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec l'association « Pétra Castellana » pour la mise à disposition d'une chargée de projets de la Maison Nature et Patrimoines.

Cette convention précisera les modalités d'application, notamment les missions et la quotité horaire (15% du temps de travail de l'agent), étant entendu que cet agent territorial sera mis à disposition gracieusement, et ce à compter du 1^{er} Mai 2019.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget 2019.

4- DÉLIBÉRATION N°7 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la commune de Castellane met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un agent social principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 40% de son temps de travail.

Il propose à l'assemblée de procéder au renouvellement de cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent social principal de 2^{ème} classe, auprès du CCAS, pour 40% de son temps de travail, à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

5- DÉLIBÉRATION N°8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA CCAPV

Depuis le 1^{er} Janvier 2019 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétent en matière de création et de gestion de maison de services au public (MSAP). Un agent communal exerce au sein de la MSAP des missions à hauteur de 20% de son temps de travail.

L'agent concerné souhaite rester agent communal, il est donc mis à disposition, de plein droit et sans limitation de durée, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant du service transféré, auprès du Président de la Communauté de Communes.

Il est nécessaire d'approuver les modalités de cette mise à disposition réglée par une convention conclue entre la commune de Castellane et la CCAPV.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-361-007 portant modification des statuts de la communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière »

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mars 2019

Vu la saisine de la CAP du 29 mars 2019

Vu la demande et l'accord de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal, sans limitation de durée, auprès de la CCAPV pour 20% de son temps de travail à compter du 1^{er} Janvier 2019
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition

6- DÉLIBÉRATION N°9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR).

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la commune de Castellane met à disposition de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) un agent communal (agent social principal de 2^{ème} classe), à hauteur de 40% de son temps de travail.

Il propose à l'assemblée de procéder au renouvellement de cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> **Autorise** Monsieur le Maire à signer, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, la convention de mise à disposition d'un agent social principal de 2^{ème} classe, auprès de l'A.D.M.R.

7-DÉLIBÉRATION N°10- CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI. Celui-ci rappelle la décision du conseil municipal de remettre le stationnement payant sur la place Marcel Sauvaire et la Place de l'église.

Afin de pouvoir mettre en place le règlement du « post-stationnement », il présente la convention à passer avec l'Agence Nationale du Traitement Automatique des Infractions (ANTAI).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et toutes les pièces afférentes à cette décision.

V - PATRIMOINE

1- DÉLIBÉRATION N°11 - CHAPELLE SAINT THYRSE- TRANCHE 2- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la tranche 2 du projet de restauration de la Chapelle Saint Thyse. Le coût de ces travaux intérieurs s'élève à 80.000€HT. Il propose de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la tranche 2 des travaux de restauration de la chapelle Saint Thyse, dont le coût s'élève à 80.000€ HT.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant des travaux, tranche 2, Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre)	80.000,00€HT
---	--------------

DRAC 70%	56.000,00€
Région 20%	16.000,00€
Autofinancement 10%	8.000,00€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- DÉLIBÉRATION N°12 - ÉGLISE SAINT VICTOR : ÉTUDE DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention afin de réaliser une étude pour le réaménagement du parvis Etude de Saint Victor. Le coût de cette étude a été estimé à 2.932,00€HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'étude de réaménagement du parvis de l'église Saint Victor dont le coût s'élève à 2.932,00€ HT.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Etude de réaménagement du parvis	2.932,00€ HT
DRAC 50%	1.466,00€
Autofinancement	1.466,00€

- **Sollicite** auprès de la DRAC la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3- LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître PETRON qui indique que Madame Isabelle MARTIN veuve PELLEGRIN, décédée le 29 novembre 2018, avait consenti de faire un legs à la commune de Castellane, d'un montant de 25.000€, pour la restauration de la chapelle de Taloire.

Cet édifice étant en très mauvais état, Monsieur le Maire doit rencontrer le 5 Avril, la famille de Madame PELEGRIN afin de convenir des travaux qui pourraient être effectués.

La décision, d'accepter ou non ce legs, est reportée au prochain conseil municipal.

VI- DÉLIBÉRATION N° 13- BAIL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT (BEFA) LA POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI, adjoint au Maire, qui présente à l'assemblée le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) à passer avec la Poste, dans le cadre du déplacement du centre de tri, Avenue Frédéric Mistral (garage de l'ancienne gendarmerie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) a passer avec les services de la Poste
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour signer ce bail et toutes les pièces afférentes à cette décision.

VII- CANAUX DES LISTES

1- DÉLIBÉRATION N° 14- RÈGLEMENT CANAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juin 2018, suite à la dissolution de l'ASA des Listes, le conseil municipal avait émis un avis de principe pour la reprise par la commune de la gestion des canaux de l'ASA des Listes.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant dissolution volontaire de l'ASA des Listes, le passif et l'actif ont été intégrés dans le budget communal.

Il convient d'établir le règlement de ce nouveau service communal.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement régissant le fonctionnement des canaux des Listes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision
- **Mandate** Monsieur le Maire pour faire appliquer le règlement

2-DÉLIBÉRATION N°15 - TARIFS CANAUX DES LISTES 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la reprise des canaux de Listes par la commune (dissolution de l'ASA des Listes) il convient de fixer les tarifs de l'adhésion et de la redevance de ce service. Il propose de maintenir les tarifs qui étaient appliqués par l'ancienne ASA à savoir :

Forfait adhésion : 30,00€

Redevance surface : 0,01€/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs d'adhésion et de redevance (canaux des Listes) pour l'année 2019 ainsi :
 - Forfait adhésion : 30,00€
 - Redevance surface : 0,01€/m²
- **Mandate** Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement la facturation de ce service et pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VIII-DÉLIBÉRATION N° 16- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul GOLÉ, qui a rencontré le bureau d'études qui propose d'implanter des panneaux photovoltaïques au lieu-dit Beysse à Robion, et qui a également contacté le Parc Naturel Régional du Verdon pour ce dossier. Il fait un rappel de l'historique du premier projet photovoltaïque sur ce secteur qui n'avait pas pu aboutir.

Afin de pouvoir connaître la faisabilité de ce dossier, il convient de lancer la procédure en donnant l'aval de la commune à la société Elawan Energy pour mener à bien les études nécessaires.

DEVELOPPEMENT, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU SUD DE LA COMMUNE DE CASTELLANE (04120) – PARCELLE COMMUNALE N° 549 SECTION 168A AU LIEU-DIT BEYSSE.

La société ELAWAN ENERGY France opérateur spécialisée dans le secteur de l'énergie a sollicité la commune de Castellane en 2018 pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal situé au lieu-dit Beysse.

Désireuse de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, la commune de Castellane souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque au sol à ELAWAN ENERGY France dans le cadre d'un bail emphytéotique. ELAWAN ENERGY, filiale énergie du groupe ACEK est un acteur majeur de la filière éolienne et solaire dans le monde. Avec une implantation dans 9 pays, ELAWAN ENERGY compte actuellement plus de 780MW en exploitation.

Une parcelle de 102,79ha, cadastrée section 168A n° 549, située au lieu-dit Beysse, a été identifiée pour recevoir ce projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraisons électriques d'où serait raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ENEDIS, le tout clôturé et sécurisé.

Afin que ELAWAN ENERGY France puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique ENEDIS, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précise les principaux termes du bail emphytéotique à venir. Le loyer annuel devrait osciller autour de 6.000euros par MWc installé.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par ELAWAN ENERGY France et à ses frais, le bail emphytéotique sera alors signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité.

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature prenant en considération l'activité de pastoralisme déjà présente sur la zone

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la pertinence de ce projet portant à la fois sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable et la mise en compatibilité avec l'activité pastorale actuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

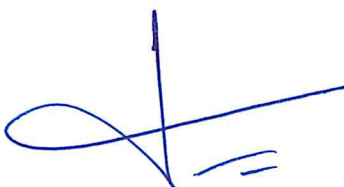
- **De donner** un avis favorable au développement d'un parc photovoltaïque sur ce terrain communal
- **De donner** son aval à la société ELAWAN ENERGY France pour mener à bien les études nécessaires au développement du projet sur la parcelle communale concernée
- **D'intégrer** ce projet solaire dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, en prenant en considération les contraintes liées à la loi Montagne.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Messieurs GOLÉ ET CAUVIN ont participé à la réunion de la commission « pastoralisme » du PNR Verdon. Ils indiquent que le Préfet « mission Loup » sera sur notre territoire le mardi 16 avril : visite d'exploitations agricoles et réunion-débat à la salle des fêtes de Castellane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN



Le secrétaire de séance



